

Famille du média : PQN (Quotidiens nationaux) Périodicité : Quotidienne Audience : 1947000 Sujet du média : Actualités-Infos Générales



Edition : 22 mars 2023 P.42 Journalistes : A. T. Nombre de mots : 776

PATRIMOINE

Impôts, déclarations... Les spécificités fiscales de la cryptosphère

« Le fisc français a privilégié la voie de la simplicité et de la flexibilité, observe Guillaume Eyssette, du cabinet de gestion en patrimoine Gefineo. Vous n'avez rien à déclarer aux impôts tant que vous n'échangez pas vos cryptos contre une monnaie classique comme le dollar ou l'euro. Si vous vendez vos bitcoins contre des ethers ou des stablecoins et que vous les revendez ensuite pour acheter des bitcoins, avec une plus-value au passage, vous n'avez pas à la déclarer. »

Profil et l'impact sur son patrimoine d'investissement. Le cryptomarché, très volatil, est devenu un lieu de refuge pour les investisseurs à l'abri de l'inflation. Mais aussi un terrain de jeu pour les spéculateurs.

Enfin, un moyen de se protéger contre l'inflation. Les actifs numériques, très volatils, ont permis à certains investisseurs de faire fortune. Mais aussi de perdre.

Enfin, un moyen de se protéger contre l'inflation. Les actifs numériques, très volatils, ont permis à certains investisseurs de faire fortune. Mais aussi de perdre.

« Le fisc français a privilégié la voie de la simplicité et de la flexibilité, observe Guillaume Eyssette, du cabinet de gestion en patrimoine Gefineo. Vous n'avez rien à déclarer aux impôts tant que vous n'échangez pas vos cryptos contre une monnaie classique comme le dollar ou l'euro. Si vous vendez vos bitcoins contre des ethers ou des stablecoins et que vous les revendez ensuite pour acheter des bitcoins, avec une plus-value au passage, vous n'avez pas à la déclarer. »

« Le fisc français a privilégié la voie de la simplicité et de la flexibilité, observe Guillaume Eyssette, du cabinet de gestion en patrimoine Gefineo. Vous n'avez rien à déclarer aux impôts tant que vous n'échangez pas vos cryptos contre une monnaie classique comme le dollar ou l'euro. Si vous vendez vos bitcoins contre des ethers ou des stablecoins et que vous les revendez ensuite pour acheter des bitcoins, avec une plus-value au passage, vous n'avez pas à la déclarer. »

« Le fisc français a privilégié la voie de la simplicité et de la flexibilité, observe Guillaume Eyssette, du cabinet de gestion en patrimoine Gefineo. Vous n'avez rien à déclarer aux impôts tant que vous n'échangez pas vos cryptos contre une monnaie classique comme le dollar ou l'euro. Si vous vendez vos bitcoins contre des ethers ou des stablecoins et que vous les revendez ensuite pour acheter des bitcoins, avec une plus-value au passage, vous n'avez pas à la déclarer. »

« Le fisc français a privilégié la voie de la simplicité et de la flexibilité, observe Guillaume Eyssette, du cabinet de gestion en patrimoine Gefineo. Vous n'avez rien à déclarer aux impôts tant que vous n'échangez pas vos cryptos contre une monnaie classique comme le dollar ou l'euro. Si vous vendez vos bitcoins contre des ethers ou des stablecoins et que vous les revendez ensuite pour acheter des bitcoins, avec une plus-value au passage, vous n'avez pas à la déclarer. »

« Le fisc français a privilégié la voie de la simplicité et de la flexibilité, observe Guillaume Eyssette, du cabinet de gestion en patrimoine Gefineo. Vous n'avez rien à déclarer aux impôts tant que vous n'échangez pas vos cryptos contre une monnaie classique comme le dollar ou l'euro. Si vous vendez vos bitcoins contre des ethers ou des stablecoins et que vous les revendez ensuite pour acheter des bitcoins, avec une plus-value au passage, vous n'avez pas à la déclarer. »

« Le fisc français a privilégié la voie de la simplicité et de la flexibilité, observe Guillaume Eyssette, du cabinet de gestion en patrimoine Gefineo. Vous n'avez rien à déclarer aux impôts tant que vous n'échangez pas vos cryptos contre une monnaie classique comme le dollar ou l'euro. Si vous vendez vos bitcoins contre des ethers ou des stablecoins et que vous les revendez ensuite pour acheter des bitcoins, avec une plus-value au passage, vous n'avez pas à la déclarer. »

Il existe plusieurs moyens de minorer son imposition. « La plus simple consiste à ne pas échanger vos cryptomonnaies contre de l'euro, précise Guillaume Eyssette. Il s'agit certes d'un différé d'impôt, mais si vous l'appliquez sur 15 ou 20 ans, cela peut être assimilé à un crédit gratuit que vous fait l'État. Car vous paierez dans 15 ou 20 ans, les impôts que vous auriez dû payer aujourd'hui. »

Le fisc français a privilégié la voie de la simplicité et de la flexibilité, observe Guillaume Eyssette, du cabinet de gestion en patrimoine Gefineo. Vous n'avez rien à déclarer aux impôts tant que vous n'échangez pas vos cryptos contre une monnaie classique comme le dollar ou l'euro. Si vous vendez vos bitcoins contre des ethers ou des stablecoins et que vous les revendez ensuite pour acheter des bitcoins, avec une plus-value au passage, vous n'avez pas à la déclarer. »

